



COMMUNE DE GY-LES-NONAINS

Relevé de décisions du conseil municipal du mardi 06 octobre 2026

Le relevé de décisions est publié avant la rédaction du compte rendu et de son approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : Mmes MILAN Pauline, PERRINEL Nolwenn, RAMBERT Josette, BEAUJARD Aurélie, LOMBARD Martine, LACROIX Floriane, CARMONA-ORTÉJA Marie-Noëlle et MM. TOUZET Thierry, FOREST Vincent, POGER Gérard, BEAUJARD Arnaud, LEGER Nolan, PYRRHA Alain et JALOUZOT André.

Excusés : TREBOSC Francis

Date de convocation : 29/09/2026

ORDRE DU JOUR

Ressources Humaines

- 1.1.1/ Nomination d'un agent (stagiaire) catégorie B / Rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2026 (Vote)
- 1.1.2/ Ouverture poste de secrétaire à compter du 19 octobre 2026 (Vote)
- 1.1.3/ Retrait d'une délibération du 1^{er} septembre
- 1.2/ Adhésion par convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif des Actes de Violence, Discrimination, harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2027. (Vote)

Communal

- 2.1/ point financier sur les consommations actuelles du budget (Information)
- 2.2/ Proposition non-valeur + relance liste (Vote)
- 2.3/ Création d'un CCCAS (Vote)
- 2.4/ Mise à disposition de la parcelle ZB 99 pour culture agricole à Géraldine Antoine (Vote)
- 2.5/ Recensement : Coordonnateur communal, Dotation Forfaitaire de Recensement (Information et vote)
- 2.6/ Recensement : Allocations agents recenseurs et appel à candidatures (vote)
- 2.7/ ASTIC : avancement du dossier (information)
- 2.8/ Composition de la CCID, Commission Communale des Impôts Directs (information)
- 2.9/ Octobre Rose – actions (Vote)
- 2.10/ Adil – recours au Conseil en Énergie Partagé CEP (information)
- 2.11/ Travaux : subventions FAPO (information)

Intercommunal

- 3.1/ Désignation d'un suppléant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la 3 CBO (Vote)
- 3.2/ RPQS SEGOCTER (information)
- 3.3/ Reprise de la compétence assainissement par la 3 CBO (Vote)
- 3.4/ Nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (information)
- 3.5/ PLUiH – OAP ; Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) (information)

Documents annexés :

PV du Conseil municipal du 17 septembre 2026

2.1 : 3 documents :

- Grand livre.pdf,
- situation budgétaire par chapitre.pdf
- chapitre 21 investissement - engagements de travaux.pdf

2.2 : 2 documents :

- 71100- Liste 4897620832.pdf
- 71100- Liste 8231630832.pdf

2.2 : 1 document :

- 261001-charte de confidentialité-CCCAS.pdf

3.2 : 2 documents :

- 260915-RPQS SEGOCTER ASST 2025.pdf
- 260915-Présentation_suivi2025_SEGOCTER.pdf

3.4 : 1 document :

- 3CBO_PADD_2026.pdf

3.2 : 2 documents :

- OAP_16_Gy-les-Nonains_La_Montagne_Blanche.pdf
- OAP_17_Gy-les-Nonains_Pigeonnier.pdf

Secrétaire de séance :

0. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

1. Ressources humaines

1.1.1/ Nomination d'un agent (stagiaire) catégorie B / Rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2026 (Vote)

Déborah Presle, secrétaire générale, a été promue au grade de rédacteur territorial (TAR1 – titulaire, filière administrative, rédacteur, 1^{er} grade du cadre d'emploi – passage de la catégorie C à la catégorie B) à compter du 1^{er} octobre 2026. Pendant 6 mois, Déborah Presle sera rédactrice stagiaire. Cette promotion correspond à un avancement de carrière de la fonction publique territoriale et une reconnaissance du travail effectué sur un poste déjà qualifié de rédacteur.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à la promotion de Déborah Presle en tant que rédactrice territoriale.

1.1.2/ Ouverture d'un poste de secrétaire à compter du 19 octobre 2026 (Vote)

Sybillle Richard est arrivée le 11/10/2021 (date officielle de l'arrêté de prise de poste) sur un poste de secrétaire de mairie, 21h/semaine. Elle cumulait avec un poste de secrétaire de mairie à Pers-en-Gâtinais de 19h/semaine. Proposition d'ouverture de poste en accord avec la secrétaire générale : 14h/semaine (4 demi-journées de 9h à 12h30.)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à l'ouverture d'un poste de secrétaire de mairie pour 14h/semaine.

1.1.3/ Retrait d'une délibération (Vote)

Suite à la réception de la lettre d'observation de la Sous-Préfecture datée du 2 octobre 2026, il est précisé que la délibération prise lors de la séance du 1er septembre 2026 (Avancement d'échelon et recrutement contractuel) doit être retirée car il s'agit de décisions individuelles ne relevant pas de la compétence du Conseil Municipal.

Le conseil doit alors voter le retrait de cette dernière

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable au retrait de la délibération du 1^{er} septembre portant avancement d'échelon de Mme Presle et pour le recrutement contractuel de Mme Poutu..

1.2/ Adhésion par convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif des Actes de Violence, Discrimination, harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2027. (Vote)

Cf. <https://www.cdg45.fr/garantir-la-sante-et-la-securite/le-dispositif-de-signalement-des-actes-de-violence-discrimination-harcelement-et-agissements-sexistes/>

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes depuis le 1er mai 2020.

Les objectifs du dispositif

Les objectifs principaux du dispositif sont de :

- lutter de manière effective contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- protéger et accompagner les victimes ;
- sanctionner les auteurs ;
- homogénéiser l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- montrer l'exemplarité des employeurs publics.

Le dispositif concerne à la fois les victimes présumées et les témoins

Les obligations des employeurs publics

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025.

Les collectivités territoriales et les établissements publics devaient mettre en place ce dispositif de signalement au plus tard le 1er mai 2020.

Le Code général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement (...)* ».

Afin d'assurer une confidentialité, une neutralité, une indépendance et une impartialité des signalements, le CDG45 a souhaité externaliser le dispositif. Les collectivités et établissements du Loiret peuvent en bénéficier en passant convention avec le CDG45. Le titulaire du marché est l'organisme Qualisocial.

Pour les communes de 1 à 9 agents, le montant annuel de l'adhésion est de 60€/an.

En fonction des signalements et du traitement de ces signalements, de l'accompagnement de l'agent ou de la collectivité, une tarification est proposée et est à la charge de la collectivité (exemple :

1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€ HT
entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€ HT
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€ HT

Afin de maîtriser les coûts induits, nous proposons d'ajouter cette mention « les services entraînant une tarification complémentaire ne pourront être mis en place qu'après validation préalable de l'ordonnateur. »

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à l'adhésion au dispositif proposé par le CDG45 avec validation préalable de l'ordonnateur des services entraînant une tarification complémentaire.

2. Communal

2.1/ Point financier sur les consommations actuelles du budget (Information)

Situation budgétaire par chapitre :

Situation budgétaire - Etapes budgétaires par chapitre

30/09/2026 12:47

Page 1 / 4

Fonctionnement - Dépense

ⓘ Critères de l'édition

Collectivité : 203 Commune de Gy les Nonains
Sens : Dépense et Recette

Budget : 1 Commune de Gy les Nonains

Exercice : 2026

Section : Fonctionnement et Investissement

Chapitre	Budget primitif	Budget supplémentaire	Crédits de reports	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé		Disponible	
						Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	853 527.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	853 527.20 €	390 169.45 €	45,71 %	463 357.75 €	54,29 %
011 - Charges à caractère général	275 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	275 580.00 €	104 741.00 €	38,01 %	170 839.00 €	61,99 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	237 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	237 750.00 €	154 845.16 €	65,13 %	82 904.84 €	34,87 %
014 - Atténuations de produits	36 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 620.00 €	26 986.07 €	73,69 %	9 633.93 €	26,31 %
023 - Virement à la section d'investissement	146 772.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 772.00 €	0.00 €	0,00 %	146 772.00 €	100,00 %
65 - Autres charges de gestion courante	154 805.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 805.20 €	103 437.22 €	66,82 %	51 367.98 €	33,18 %
66 - Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €	0,00 %
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	160.00 €	16,00 %	840.00 €	84,00 %
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0,00 %	1 000.00 €	100,00 %

Situation budgétaire - Etapes budgétaires par chapitre

30/09/2026 12:47

Page 2 / 4

Fonctionnement - Recette

Chapitre	Budget primitif	Budget supplémentaire	Crédits de reports	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé		Disponible	
						Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	853 527.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	853 527.20 €	673 787.21 €	78,94 %	179 739.99 €	21,06 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	224 173.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	224 173.10 €	224 173.10 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
013 - Atténuations de charges	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0,00 %	2 000.00 €	100,00 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 321.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 321.10 €	24 684.15 €	50,05 %	24 636.95 €	49,95 %
73 - Impôts et taxes	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €	26 399.21 €	60,00 %	17 600.79 €	40,00 %
731 - Fiscalité locale	397 110.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	397 110.00 €	302 463.00 €	76,17 %	94 647.00 €	23,83 %
74 - Dotations et participations	134 223.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	134 223.00 €	95 361.96 €	71,05 %	38 861.04 €	28,95 %
75 - Autres produits de gestion courante	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €	705.79 €	41,52 %	994.21 €	58,48 %
77 - Produits spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0,00 %	1 000.00 €	100,00 %

Situation budgétaire - Etapes budgétaires par chapitre

30/09/2026 12:47

Page 3 / 4

Investissement - Dépense

Chapitre	Budget primitif	Budget supplémentaire	Crédits de reports	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé		Disponible	
						Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	666 001.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	666 001.45 €	63 636.69 €	9,56 %	602 364.76 €	90,44 %
13 - Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €	0,00 %
20 - Immobilisations incorporelles	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	6 341.72 €	70,46 %	2 658.28 €	29,54 %
21 - Immobilisations corporelles	176 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 000.00 €	57 294.97 €	32,55 %	118 705.03 €	67,45 %
23 - Immobilisations en cours	481 001.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481 001.45 €	0.00 €	0,00 %	481 001.45 €	100,00 %

Situation budgétaire - Etapes budgétaires par chapitre

30/09/2026 12:47

Page 4 / 4

Investissement - Recette

Chapitre	Budget primitif	Budget supplémentaire	Crédits de reports	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé		Disponible	
						Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	666 001.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	666 001.45 €	487 686.48 €	73,23 %	178 314.97 €	26,77 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	428 229.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	428 229.45 €	428 229.45 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	146 772.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 772.00 €	0.00 €	0,00 %	146 772.00 €	100,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €	2 205.78 €	10,50 %	18 794.22 €	89,50 %
13 - Subventions d'investissement	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	57 251.25 €	81,79 %	12 748.75 €	18,21 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 %	0.00 €	0,00 %

Commentaires :

Le budget est conforme aux attentes. Il est plutôt très rassurant et permet d'envisager la fin de l'année sans inquiétude, sauf dépenses exceptionnelles.

Dépenses de fonctionnement : Nous avons peu dépensé sur les différentes lignes budgétaires et aucune n'est vraiment en difficulté. Certaines sont en négatif mais avec des montants faibles. Il n'y a pas de mouvement de chapitre à chapitre à faire.

- Les postes de dépenses « Eau assainissement » (compte 60611), « Energie – Electricité (compte 60612) et « Combustibles » (compte 60620) sont difficiles à suivre. Les factures sont irrégulières et ne permettent pas d'isoler les usages (mairie, cantine, bâtiments techniques, église, éclairage public...). Un travail est à faire pour avoir un meilleur suivi. Malgré l'augmentation du compte 60621 par rapport à 2025 (19 000€ en 2025, 23 000€ en 2026), le budget devrait être insuffisant.
- Il reste encore une marge de manœuvre de dépenses sur le budget de fonctionnement, comptes 615228 (Entretien et réparations sur autres bâtiments) et 615231 (Entretien et réparations sur voiries), avec un reste respectivement de 39 456,53€ et 30 843€. On peut engager 50 % de ces sommes.
- Nous payons une taxe foncière pour les bâtiments techniques (1 005€). En changeant de destination les ateliers, nous devrions être exonéré de taxe foncière pour l'année prochaine.

Dépenses d'investissement : Comme pour les dépenses de fonctionnement, nous avons peu dépensé sur les différentes lignes budgétaires et aucune n'est en difficulté. Pour rappel, il est préférable de faire des dépenses d'investissement pour récupérer la TVA à n+2.

- Une marge de manœuvre possible sur le compte 2181 (Installations générales, agencements et aménagements) sur lequel figurent uniquement le Pare-ballon et une partie de la réfection du chemin des Laubins. Il reste 44 500,80€.

Recettes de fonctionnement : Il reste 92 275€ à attendre du compte 73111 - Impôts directs locaux.

Recettes d'investissement : RAS

2.2/ Proposition non-valeur + relance liste (Vote)

Il est possible de consulter la liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueuses ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-12-24-1		D. . F. A.	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	CA1	6541	38,06			
			Total pour				38,06			
2021	T-70-1		G. . R. .	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	1,00			
			Total pour				1,00			
2020	R-10-54-1		N. . K.	Combinaison infructueuse d'actes	CA1	6541	28,00			

Exemple, partie de la liste 2025 :

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant du mandat de paiement à émettre. Cette délibération devra également être jointe au mandat de paiement. Il est à préciser que le refus de vote des NV entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (notre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que nous ne pourrions pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Une deuxième délibération peut être prise pour autoriser l'ordonnateur à admettre en non valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Les non-valeurs s'élèvent à 539,30€ pour l'année 2025 et 1 316,77€ pour l'année 2026 soit un total de 1 856,07€ à mettre au compte 6541. Nous avons prévu sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » 400€, il va falloir rééquilibrer en prenant sur une autre ligne du chapitre.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à l'admission en non-valeurs pour les sommes de 539,30€ pour l'année 2025 et de 1 316,77€ pour l'année 2026 avec mandat au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à autoriser l'ordonnateur à admettre en non valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

2.3/ Création d'un Comité Consultatif Comunal d'Action Sociale - CCCAS (Vote)

Le conseil municipal a délibéré le 02 septembre 2026 pour la mise en place d'une politique d'aide sociale communale. Le choix a été fait d'une « Délégation d'attribution ». Dans ce cas, le conseil municipal peut fixer par délibération générale les critères précis, barèmes et conditions d'octroi des aides sociales (nature des aides, montants, bénéficiaires potentiels...). Ces critères sont instruit par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS). Le conseil municipal délègue ensuite au maire le soin d'attribuer individuellement les aides en application de la délibération du conseil municipal et après instruction des dossiers en CCCAS.

Le CCCAS est composé d'élus et de personnes extérieures au Conseil municipal. Chaque membre est tenu au secret quant aux informations et situations personnelles portées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il devra signer une Charte de confidentialité et de déontologie.

Le projet de Charte de confidentialité et de déontologie figure en annexes.

Délibération :

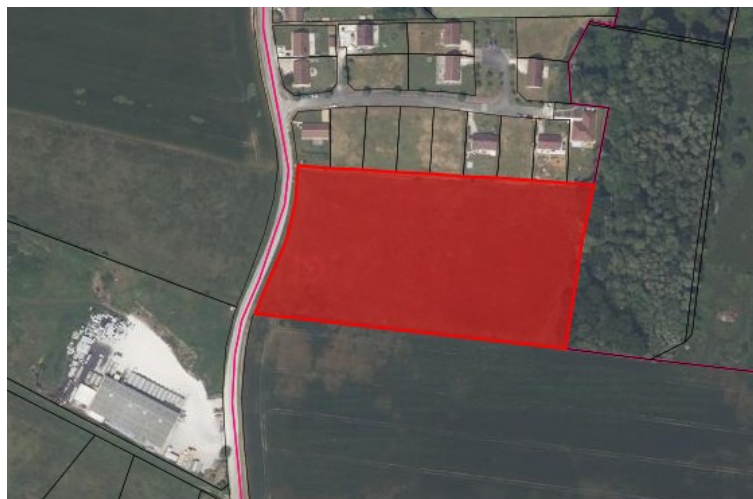
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à la création d'un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à la composition du CCCAS (Président : Thierry Touzet, Vice-présidente : Martine Lombard, Membres : Aurélie Beaujard, Josette Rambert, Nathalie Gauthier et Elisabeth Jalouzot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à la Charte de confidentialité et de déontologie

2.4/ Mise à disposition de la parcelle ZB 99 pour culture agricole à Géraldine Antoine (Vote)

Mme Géraldine Antoine (58 ans), exerce une activité agricole de centre équestre au Colombier sur la commune de Gy-les-Nonains depuis le 01/04/1995. Elle a contacté la mairie en juin 2026 pour présenter un projet de nouvelle culture sur la commune. Cette nouvelle orientation professionnelle s'inscrit dans le cadre de la transmission à sa fille du centre équestre. Elle a demandé si la mairie pouvait l'autoriser à cultiver sur la parcelle communale ZB 99 (1,7 ha), considérant que sa surface correspondrait à son projet et ne trouvant pas de parcelle à acquérir pour développer son projet.



Contenu du projet de culture de chanvre à graines :

Le projet est de cultiver du chanvre à graines pour pouvoir produire de la farine, des graines décortiquées ou entières, ainsi que de l'huile et du paillis. La transformation est réalisée à la ferme. Mme Antoine souhaite garder une culture à « taille humaine » pour pouvoir réaliser tous les stades de la transformation.

La culture de chanvre peut inquiéter la population car le chanvre est assimilé essentiellement aux effets psychotropes. En culture, le chanvre est issu de semences contrôlées et génotypées. Les semences possèdent un taux de THC inférieur à 0,3 % pour ne pas permettre à la plante d'avoir des qualités psychédéliques. Elles sont achetées à une filière agréée par l'État et ne peut excéder un taux de THC de 0,2 %. De plus, toutes les cultures doivent être déclarées à la DDT.

La culture de chanvre sera faite sur un hectare et le reste sera cultivé avec de la luzerne. La culture du chanvre est faite sur une période courte, 120 jours d'avril à septembre.

Intérêt pour la commune :

- Avoir sur la commune, une culture nouvelle qui peut avoir un rôle pédagogique sur l'approche de la biodiversité et des cultures résilientes face au dérèglement climatique. Mme Antoine s'engage à expliquer et montrer les avantages de cette culture (ateliers pédagogiques, visite à la ferme pour la transformation...).

En effet, le chanvre a de multiples utilisations, huile, graines, textile, isolation... Il a la particularité d'apporter de nombreux bénéfices pour les sols. Il agit comme un régénérateur naturel pour les sols grâce à plusieurs mécanismes 1/ Amélioration de la structure du sol grâce à ses racines pivotantes profondes jusqu'à 2 mètres. Elles aèrent la terre, la rendent meuble et une conséquence est de prévenir l'érosion et le compactage. 2/ Dépollution des sols (phytoremédiation) en absorbant les métaux lourds, les pesticides et les hydrocarbures. 3/ la plante est cultivée sans pesticides. Elle étouffe les adventices et laisse un sol propre et riche en nutriments pour les cultures suivantes. 4/ La plante est positive pour la biodiversité locale et pour les pollinisateurs. Le chanvre produit d'importantes quantités de pollen en fin d'été (de juillet à septembre), période où les autres cultures ne fleurissent plus. Le chanvre comble un vide pour les abeilles.

- Entretien de la parcelle, alors qu'elle a été en friche pendant tout l'été en 2026 ce qui était un risque compte tenu de sa proximité avec les habitations.
- La parcelle est mise à disposition pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à la rédaction d'une convention entre la mairie, représenté par la Maire et Mme Géraldine Antoine, domiciliée au 934 route du Colombier à Gy-les-Nonains pour la mise à disposition de la parcelle ZB 99, à titre gracieux, pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

2.5/ Recensement : Coordonnateur communal, Dotation Forfaitaire de Recensement (Information et vote)

Le conseil municipal a délibéré le 02 septembre 2026 pour la réalisation en interne du recensement qui devra se dérouler entre le 21 janvier et le 27 février 2027.

Aurélié Beaujard est volontaire pour être coordonnateur communal.

Le montant la DFR est de **1 132€** :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ÉMET un avis favorable à la nomination de Aurélié Beaujard à la fonction de coordonnatrice communale pour le recensement 2027.

2.6/ Recensement : Allocations agents recenseurs et appel à candidatures (vote)

Le recensement doit être réalisé par 2 agents recenseurs (1 agent pour 300 foyers). L'allocation doit être suffisamment attractive pour recruter des agents compétents.

Compte tenu de la DFR fixée à 1 132€ : , il est proposé de fixer pour chaque agent une allocation d'un montant brut de 700€ (en 2022, l'allocation pour chaque agent était de 598,50€ avec une DFR de 1 197€).

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable au montant d'une allocation fixée à 700€ Brut par agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable au recrutement de 2 agents recenseurs (appel à candidature à faire prochainement).

2.7/ ASTIC : Avancement du dossier (information)

- Le CAUE du Loiret est intervenu avec Solenne Demarle, le 21 septembre 2026, en présence du chef de service de l'urbanisme de la 3CBO, M. Bastian Lamour et du propriétaire de l'usine, M. Poisson. Un compte rendu a été rédigé avec comme conclusion :

« Sur la base d'une analyse du site et de son contexte, le CAUE s'attachera à en faire ressortir les enjeux à l'échelle de la commune. Il apportera des références de projet de reconversion qui alimenteront la réflexion et des conseils sur la démarche de projet. Une prochaine réunion pourra être organisée en décembre 2026. »

- Dans le cadre de la convention entre la 3CBO et l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Nantes, notre projet ayant été retenu, une visite avec les étudiants et M. Bastian Lamour s'est déroulée le vendredi 2 octobre.

2.8/ Composition de la CCID, Commission Communale des Impôts Directs (information)

Par délibération n°2026_021 en date du 02 juin 2026, le Conseil municipal a établi la liste de 24 contribuables susceptibles de siéger à la CCID. La liste est composée de 13 conseillers municipaux et 11 administrés.

La Directrice régionale des Finances publiques (Madame Isabelle GORDARD DEVAUJANY, Directrice régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret) désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES : MILAN Pauline FOREST Vincent PYRRHA Olivier Alain BERNARD Sonia RAMBERT Josette MOREAU Michel

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS : PERRINEL Nolwenn POUTIER Michel LOMBARD Martine POGER Gérard BEAUJARD Aurélie LOMBARD Daniel

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Un courrier sera envoyé à tous les volontaires non retenus.

2.9/ Octobre Rose – actions (Vote)

Par message daté du 24 septembre 2026, le chargé de communication de la 3CBO demande de faire remonter les actions proposées par la commune (mairie, associations...) dans la cadre « d'Octobre Rose ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose uniquement un éclairage rose aux fenêtres de l'étage de la mairie.

2.10/ ADIL – recours au Conseil en Énergie Partagé CEP (information)

Afin d'accompagner la commune dans sa transition énergétique (chauffage au gaz dans les bâtiments publics de la mairie, de l'école et de la cantine), l'ADEME apporte son soutien financier à la création de CEP. La mission de CEP a été confiée à l'ADIL du Loiret (Agence d'Information sur le Logement). <https://www.anil.org/adil-45-28/>

Une demande de rencontre a été faite auprès de l'ADIL du Loiret et un rendez-vous a été fixé à la mairie, le mercredi 7 octobre à 10H.

2.11/ Travaux : Subventions départementales – FAPO, etc. (information)

Par délibération en date du 29 juin 2026, le Conseil municipal a donné autorisation au maire de demander deux subventions sur un fond départemental d'aide aux communes à faible population (moins de 650 habitants) pour des projets d'aménagement sur la commune.

Les projets retenus :

- Pose d'un pare-ballon au City-Stade (Société retenue par délibération du 02 septembre 2026, Entreprise « Ohé Jardins » **7 291,20€ TTC**. Cette prestation est budgétée en investissement, nous devrions récupérer la TVA (FCTVA) dans de 2 ans, soit 16,404 % du montant.

- Réfection du mur, des grilles et des portails de l'école ; Société retenue : Aero Staff (45 220 Gy-les-Nonains) ; pictage du mur (114m²) et enduit à la chaux (couleur ton pierre), sablage et aérogommage des grilles de défense et de 3 portails, puis peinture en vert (à l'identique de l'existant), rejointement des briques : **22 287,50€ TTC**.

Les subventions obtenues :

- Pare-ballon : **4 440€** (le coût final pour la commune devrait être de $7\,291,20 - 4440 - 1450 = 1\,400€$)

- Réfection mur, grille et portails de l'école : **7 690€** (le coût final pour la commune devrait être de $22\,287,50 - 7690 = 14\,597,50€$)

3. Intercommunal

3.1/ Désignation d'un suppléant Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sein de la 3 CBO (Vote)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les charges transférées des communes vers l'EPCI. Elle veille à garantir une répartition financière équitable entre les communes membres et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique.

À la suite du renouvellement des instances municipales et communautaires, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CLECT de la 3CBO. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Chaque commune membre est sollicitée pour désigner son représentant. Il peut être le Conseiller Communautaire de la commune ou un autre Conseiller Municipal. Il est proposé de fixer la composition de la CLECT à raison d'un représentant par tranche de 1 500 habitants, toute tranche entamée donnant droit à un représentant.

Le conseil municipal doit désigner un membre pour la commune de Gy-les-Nonains.

Le Conseil municipal du 29 juin avait nommé le Maire, Thierry Touzet comme membre titulaire de la CLECT pour la commune de Gy-les-Nonains. Il reste à nommer un suppléant.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable à la désignation de la 1ère adjointe, Pauline Milan pour siéger en tant que suppléante à la CLECT.

3.2/ RPQS (Rapport Prix Qualité Service) SEGOCTER (information)

RPQS :

Un RPQS est un rapport public, produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et d'en suivre l'évolution. C'est Une obligation réglementaire imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2224-5).

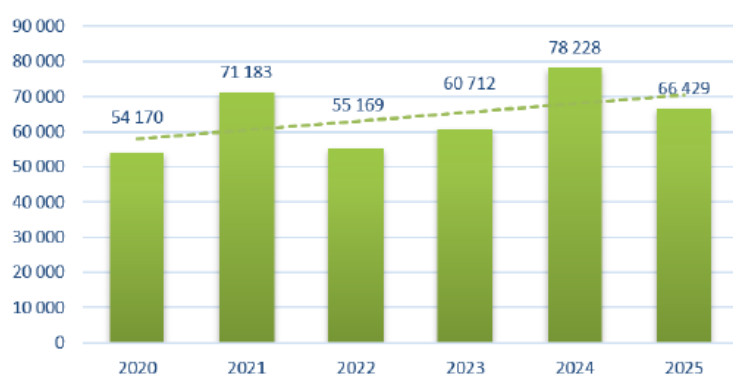
1. Un service en DSP (Délégation de Service Public)

Le SEGOCTER exerce la compétence assainissement collectif sur Saint-Germain-des-Prés et Gy-les-Nonains, pour environ 1 800 habitants desservis, avec 712 abonnés en 2025. Le service est exploité par la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Abonnements	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés Gy-les-Nonains	191	191	194	194	193	188
Abonnés St Germain des Prés	515	524	527	526	524	524
Total	706	715	721	720	717	712

Nombre d'abonnés

Volumes assujettis (m³)



2024 : réparation d'une fuite de 26 000m³

Linéaire de réseau (ml)	ml
Pvc	11 553
Grès	2 592
Fonte	84
Inconnu	6 024
TOTAL	20 253

L'indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR noté sur 120) est de 37/120 sur le SEGOCTER. Le réseau est insuffisamment documenté et renouvelé, c'est le principal point faible structurel du rapport.

2. Le fait majeur de 2025 : la nouvelle station d'épuration

La principale évolution est la mise en service de la nouvelle station d'épuration en novembre 2025, d'une capacité de 1 600 EH (Équivalents Habitants). L'ancienne station mise en service en 1982, était dimensionnée à 2 250 EH.

Cet investissement représente 2,97 M€ TTC, financé notamment par 695 765 € de l'Agence de l'Eau, 250 000 € de DETR et environ 2,03 M€ à la charge du SEGOCTER, dont une partie par emprunt.

3. Une performance épuratoire satisfaisante

Sur le plan du fonctionnement, le rapport indique que **l'ensemble des mesures réalisées en 2025 est conforme**. La station est à 47% de sa capacité hydraulique avec une moyenne annuelle de 233 m³/j. Pour rappel, la station est dimensionnée pour recevoir une charge hydraulique de 500 m³/j.

4. Une hausse du coût pour l'utilisateur

Pour une facture-type de 120 m³, le prix atteint 4,84 €/m³ TTC au 1er janvier 2026, contre 4,72 €/m³ en 2025, soit +2,61 %. Le rapport explique notamment cette évolution par la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

La part de l'exploitant représente environ 50 % de la facture, celle de la collectivité 39 %, les redevances 2 % et la TVA 9 %.

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation
Part de l'exploitant	252,70 €	260,28 €	276,14 €	284,41 €	288,19 €	1,33%
Part de la collectivité	226,80 €	226,80 €	226,80 €	226,80 €	226,80 €	0,00%
Redevances	22,20 €	22,20 €	22,20 €	3,20 €	12,84 €	>100%
TVA	50,17 €	50,93 €	52,51 €	51,44 €	52,78 €	2,61%
TOTAL	551,87 €	560,21 €	577,65 €	565,86 €	580,62 €	2,61%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,60 €	4,67 €	4,81 €	4,72 €	4,84 €	2,61%

Prix TTC du service – Prix au m³ pour une facture de 120m³

5. Une situation financière marquée par l'investissement

Le SEGOCTER a réalisé les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration pour un montant total de 2 973 163€ TTC avec une subvention DETR de 250 000€ et l'agence de l'Eau Seine Normandie de 695 765€ (soit un financement par le SEGOCTER y compris emprunt de 2 027 398€).

La construction de la nouvelle station a fortement modifié la structure financière du service. Un nouvel emprunt de 1 M€ a été souscrit en 2025. L'encours de dette atteint environ 1,325 M€ au 31 décembre 2025. Le plan de financement est conforme.

Suivi du contrat DSP Assainissement – rapport réalisé par le bureau d'études « irh » :

Réalisations 2025 :

La nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 600 EH a été mise en route en novembre 2025 et la démolition des anciens ouvrages a pu débuter. Un ensemble de lits de roseaux est à terminer. La réception définitive des ouvrages devrait s'opérer dans le courant de l'été 2026.

12 bilans d'autosurveillance 24h ont été réalisés, les résultats sont conformes aux normes de rejet.

Il y a eu une anomalie de concentration en phosphore due à un résultat incohérent du laboratoire Carso, mais le délai de demande de contreanalyse ayant été dépassé, la valeur n'a pas pu être modifiée (la concentration en entrée de phosphore est inférieure à celle de la sortie montant l'incohérence de la valeur). Cette dernière sera probablement exclue par la DDT.

Des passages caméra ont été réalisés en fin d'année 2025 et début 2026 sur des zones ciblées. Le résultat de ces investigations permettra de lancer des travaux d'étanchéification soit par chemisage, soit par la pose de manchettes étanches. Ces travaux pourront être réalisés dans le cadre du fond de travaux.

Conclusions exercice 2025

7ème année du contrat (fin du contrat au 31/12/2026). Un avenant de prolongation d'un an, avec intégration de la nouvelle station d'épuration est à établir afin de lancer une procédure de renouvellement de contrat de Délégation de service Public sur l'exercice 2027 (Une procédure de DSP est assez longue car il y a des délais réglementaires incompressibles).

Le contrat est déficitaire depuis 3 ans, justifié par une exploitation plus importante sur une station qui était vétuste. Avec la nouvelle station, le contrat devrait retrouver un équilibre.

Les engagements techniques sont à anticiper jusqu'à la fin du contrat (programme de curage et d'ITV).

Les engagements financiers sont à anticiper également (compte de renouvellement, fonds de travaux). Pour rappel, les soldes excédentaires devront être versés au Syndicat.

Des campagnes d'ITV ont été lancées afin de prévoir des travaux (qui pourront être financés par le fonds de travaux, aujourd'hui non utilisé). Le cas échéant, les travaux seront-ils réalisés avant la fin du contrat?

Un géoréférencement du réseau serait à réaliser afin d'améliorer l'ICGPR et ainsi diminuer la redevance performance

3.3/ Reprise de la compétence assainissement par la 3CBO (Vote)

Pour mémoire, la 3CBO avait délibéré lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 pour un transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} avril 2025 (délibération n° D2024_037), puis reporté cette échéance au 1^{er} janvier 2026 par délibération n° D2024_118 du 26 septembre 2024.

Une première délibération portant transfert intégral de la compétence avait été soumise au conseil communautaire le 4 juin 2025 (n° D2025_051B). Cette délibération, une fois transmise aux communes membres pour approbation dans le cadre de la procédure de modification statutaire, n'a pas recueilli la majorité qualifiée requise (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le transfert de la compétence « assainissement collectif » sous sa forme intégrale n'a donc pas pu aboutir.

Afin de ne pas priver les communes membres de la 3CBO intéressées par une gestion mutualisée de cette compétence, et dans un contexte où la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a mis fin à l'obligation de transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes, il a été proposé de recourir à un mécanisme de **transfert différencié** (dit « à la carte »), prévu par l'article L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permet à la 3CBO d'exercer la compétence « assainissement collectif » pour le compte des seules communes volontaires, les autres communes membres continuant à exercer cette compétence de manière autonome sur leur territoire.

Afin de recueillir la position de chaque commune sur cette nouvelle approche, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des communes membres le 20 août 2026. Il ressort de cette consultation que les communes citées ci-après se sont déclarées intéressées par ce transfert différencié : Chantecoq, Château-Renard, Chuelles, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, La Selle-sur-le-Bied, Melleroy et Triguères.

Il est donc demandé aujourd'hui au **conseil municipal** d'approuver la prise de compétence facultative « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2028, sous la forme d'un transfert différencié, au bénéfice exclusif des communes volontaires et de **valider la modification de statuts de la 3CBO** en ce sens.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-2, L. 5211-5 et L. 5214-16 relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° D2024_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n° D2024_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération initiale n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le transfert de cette compétence ne pouvait être effectif qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;

Considérant que la procédure de modification statutaire n'a pas recueilli la majorité qualifiée requise (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) pour une prise de compétence « pleine et entière » ;

Considérant que la 3CBO a décidé de recourir à un mécanisme de transfert différencié prévu par l'article L. 5211-17-2 du CGCT, issu de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 lui permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif » pour le compte des seules communes volontaires ;

Vu les résultats du questionnaire transmis à l'ensemble des communes membres le 20 août 2026 permettant de connaître la position de chaque commune sur cette nouvelle approche dite « transfert différencié » ;

Vu la réunion d'information du 16 septembre 2026 en présence des représentants de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Trésor Public, des sociétés IRH et Suez, (*organismes ayant accompagné la 3CBO dans cette prise de compétence lors du dernier mandat*) dont le compte rendu est joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° D2026_129 du conseil communautaire de la 3CBO du 24 septembre 2026, notifiée à la commune le 30 septembre 2026, approuvant la modification de ses statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que les communes intéressées par ce transfert différencié sont : Chantecoq, Château-Renard, Chuelles, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, La Selle-sur-le-Bied, Melleroy et Triguères ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette prise de compétence facultative « assainissement collectif », sous la forme d'un transfert différencié ;

Considérant que le transfert de cette compétence à la date du 1^{er} janvier 2028 ne pourra être effectif qu'après accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire de Gy-les-Nonains ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la 3CBO, telle qu'adoptée par délibération du conseil communautaire n° D2026_129 du 24 septembre 2026 et annexée à la présente, portant prise de la compétence facultative « assainissement collectif » selon un transfert différencié (article L. 5211-17-2 du CGCT), au bénéfice des communes de Chantecoq, Château-Renard, Chuelles, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, La Selle-sur-le-Bied, Melleroy et Triguères, à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- **PRÉCISE** que cette compétence sera exercée par la 3CBO uniquement sur le territoire des communes précitées, les autres communes membres conservant l'exercice autonome de cette compétence sur leur

territoire ;

- **RAPPELLE** que la modification des statuts doit être validée par les communes membres à la majorité qualifiée, à savoir l'accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale ;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la 3CBO et de la transmettre au représentant de l'État.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3.4/ Nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (information)

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un premier débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 28 septembre 2023. Depuis cette date, le document a fait l'objet de modifications et d'adaptations, rendues nécessaires par l'évolution des objectifs politiques portés par le territoire ainsi que par la mise à jour des données socio-économiques, démographiques et environnementales sur lesquelles repose le projet. Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUiH puisqu'il fixe les orientations générales en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, d'agriculture, d'environnement et de transports pour l'ensemble de l'EPCI. Ces orientations ont été débattues au Conseil Communautaire du 24 septembre afin de garantir leur pleine actualité et leur cohérence avec les priorités politiques actuelles du territoire.

Le service de l'urbanisme de la 3CBO demande de porter à connaissance des conseils communaux la version actualisée des six grandes orientations du PADD (activité économique, tourisme, démographie et habitat, agriculture, équipements et transports, environnement et gestion des risques).

Axe n°1 : Conforter le développement économique et l'armature commerciale du territoire

1. Conforter et accompagner le développement des pôles d'activités économiques ;
2. Conforter l'armature commerciale et les commerces de proximité.

Axe n°2 : Valoriser les patrimoines, les paysages et les ressources touristiques du territoire

1. Développer une offre touristique et de loisirs adaptée au caractère rural du territoire ;
2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et architectural ;
3. Préserver le caractère rural du territoire.

Axe n°3 : Accompagner les évolutions démographiques et proposer une offre d'habitat adaptée aux besoins

1. Accompagner une croissance démographique maîtrisée et adaptée au territoire ;
2. Programmer une offre de logements répondant aux évolutions démographiques et au desserrement des ménages
3. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants ;
4. Mobiliser le parc de logements existant et lutter contre la vacance ;
5. Maîtriser l'urbanisation et limiter la consommation d'espace.

Axe n°4 : Préserver l'activité agricole et accompagner la pérennité des exploitations

1. Préserver les espaces agricoles et les conditions d'exercice de l'activité agricole ;
2. Accompagner la pérennité, l'évolution et la diversification des exploitations agricoles.

Axe n°5 : Renforcer l'accès aux services, aux équipements et aux mobilités

1. Garantir une desserte numérique performante ;
2. Conforter l'accès à l'offre de santé ;
3. Améliorer les mobilités et développer les alternatives à la voiture individuelle.

Axe n°6 : Préserver les ressources naturelles et renforcer la résilience du territoire

1. Préserver les continuités écologiques et les milieux naturels ;

2. Préserver et gérer durablement la ressource en eau ;
 3. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances ;
 4. Adapter le territoire au changement climatique et accompagner la transition énergétique.
- Le document PADD figure en annexe.

3.5/ PLUiH – OAP ; Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) (information)

Dans le cadre de la finalisation du PLUiH, chaque future zone à bâtir doit être dotée d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) qui est un schéma de principe de la future zone à bâtir, opposable en cas de projet différent sur la zone à bâtir. Le document en annexe décrit les futures OAP. La commune de Gy-les-Nonains compte deux OAP dans le PLUiH, le secteur de la « Montagne Blanche » et le secteur du « Pigeonnier ».

Les documents OAP figurent en annexes.

